

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**
Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique préalable au projet d'extension des périmètres irrigués du Sud (Bras de Cilaos et Bras de la Plaine) sur le territoire des communes de Saint-Louis, Saint-Pierre, Le Tampon, et de Petite-Île a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2021-633/SG/DCL du 02 avril 2021 portant sur :

- . l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement
- . l'établissement des servitudes de canalisations au titre du code rural et de la pêche maritime

Le responsable du projet est :

Conseil départemental
Direction de l'Agriculture de l'eau et de l'environnement - EAU
2 , rue de la Source
97488 Saint-Denis cedex

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Extension des périmètres existants du bassin du Sud de l'île : Bras de Cilaos et Bras de la Plaine.
Le présent projet d'extension des périmètres irrigués du Sud (périmètres du Bras de Cilaos et du Bras de la Plaine), est réparti en quatre zones ayant fait l'objet de lots différenciés, à savoir :

- Une zone sur le périmètre du Bras de la Cilaos, en sus de celle d'ores et déjà réalisée sur les secteurs de Bellevue et Maison Rouge :
 - Secteur Pièce Louise, et l'Éperon sur la commune de Saint-Louis : la surface irriguée prévue est de 167 ha, grâce à la pose de 18,23 km de canalisations ;
 - la construction d'un réservoir de 990 m³ pour stockage de l'eau est prévue.
- Trois zones sur le périmètre du Bras de la Plaine :
 - *Secteur Dassy, Mahavel, Chemin Stéphane, et Secteur Condé sur les communes de Saint-Pierre et du Tampon* : 324 ha seront irrigués grâce à 18,78 km de canalisations, connectés à un réservoir de 2 400 m³ ;
 - *Bassin Martin sur les communes de Saint-Pierre et du Tampon* : 451 ha seront irrigués grâce à 24,77 km de canalisations, connectés à un réservoir de 3650 m³ et à une station de pompage ;
 - *Secteur Montvert, Anse les Hauts sur les communes de Saint-Pierre et Petite-Île* : la surface irriguée prévue est de 373 ha, grâce à la pose de 25,89 km de canalisations ; la construction d'un réservoir de 3 100 m³ et d'une station de pompage est prévue.

Cette extension des périmètres irrigués du Sud permettra l'irrigation de 1 315 hectares de terrains supplémentaires, le projet permet :

- De conforter la vocation agricole des pentes du Sud de l'île ;
- De limiter les pressions sur la ressource en eau potable, le réseau d'irrigation étant alimenté avec de l'eau brute au niveau d'un réservoir destiné à l'adduction d'eau potable après un traitement approprié.

Dans une moindre mesure, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune de Petite-Île en permettant un apport en eau brute d'un réservoir destiné à l'adduction d'eau potable après traitement approprié.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant l'étude d'impact et l'avis de la MRAe sera déposé du **03 mai au 02 juin 2021 inclus**, en mairie principale de Saint-Louis, Saint-Pierre, Le Tampon, et de Petite-Île. Le dossier sera, également tenu à disposition du public :

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique : Publications – Environnement et urbanisme – eau et milieu aquatique – Autorisation – Arrondissement de Saint-Pierre

- sur un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à la disposition du public, à la préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - (DCL) – bureau de l'environnement) aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Pierre), à l'attention du commissaire enquêteur, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr

Monsieur Noël PASSEGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Celui-ci siégera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) :

Mairie de Saint-Louis :

mercredi 5 mai 2021	de 09 heures à 12 heures
mardi 11 mai 2021	de 09 heures à 12 heures
jeudi 20 mai 2021	de 13 heures à 16 heures
mardi 1^{er} juin 2021	de 09 heures à 12 heures

Mairie de Saint-Pierre :

lundi 3 mai 2021 (ouverture)	de 09 heures à 12 heures
mercredi 5 mai 2021	de 13 heures à 16 heures
lundi 17 mai 2021	de 13 heures à 16 heures
vendredi 21 mai 2021	de 09 heures à 12 heures
mercredi 2 juin 2021 (clôture)	de 13 heures à 16 heures

Mairie du Tampon :

jeudi 6 mai 2021	de 09 heures à 12 heures
mardi 18 mai 2021	de 09 heures à 12 heures
mardi 25 mai 2021	de 13 heures à 16 heures
mercredi 26 mai 2021	de 13 heures à 16 heures
lundi 31 mai 2021	de 09 heures à 12 heures

Mairie de Petite-Île :

mardi 4 mai 2021	de 09 heures à 12 heures
lundi 10 mai 2021	de 09 heures à 12 heures
mercredi 19 mai 2021	de 09 heures à 12 heures
jeudi 27 mai 2021	de 13 heures à 16 heures

Les observations et propositions du public reçues par courriels pourront être consultées sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de, Saint-Louis, Saint-Pierre, Le Tampon et de Petite-Île, et à la préfecture (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement – situé au 6 rue des Messageries - CS 51079 – 97404 Saint-Denis cédex).

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prononcer l'autorisation environnementale et l'établissement des servitudes de canalisations